



Décision n° 2022/ 95

**Conclusion de l'avenant 2 au marché
de réfection des épis de la plage de Le
Tréport – Mers-les-Bains**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 décembre 2019 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 2 : modification de délai

L'avenant 2 prend compte la reprise du nez de l'épi 0 dégradé sur une surface de 10m² ainsi que la reprise d'une zone de 24m² sur l'épi n°3 située en partie basse de celui-ci.

Incidence de délai de l'avenant : Le délai des travaux est amené à 12 mois

	H.T.	TVA 20 %	T.I.C.
Montant initial du Marché de base	199 570.00 €	39 914.00 €	239 484.00€
Montant total Avenant n° 1	+ 0.00 €	+ 0.00€	+ 0.00€
Montant total Avenant n° 2	+ 25 000.00 €	+ 5 000.00€	+ 30 000.00€
Montant actuel du marché	224 570.00€	44 914.00€	269 484.00€

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspond.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 12 DEC 2022

Le président,

Eddie Facque

